

Département de la Savoie
Arrondissement de St Jean de Maurienne

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU
CANTON DE LA CHAMBRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Date de convocation
Le 27 février 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS

Le **SIX MARS**

Le Conseil légalement convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à
Saint-Etienne-de-Cuines, sous la présidence
de Monsieur Bernard CHENE, Président

Nombre de délégués

. en exercice : **27**
. présents : **24**
. votants : **27**

Présents : Mesdames BIGNARDI, CARRON, CLEMENT, COMBET-BLANC, CORVAL, DRILLAT, DULAC, DUPENLOUP, PION, RANCUREL, SONZOGNI et Messieurs BOIS, BONNIVARD, BORDON, BOST, CECILLE, CHENE, GIRARD, GOYET, JAL, LAZZARO, LE ROUX, MORVAN, TOGNET.

Absents excusés : Monsieur Lionel COMBET
Monsieur Bertrand MONDET
Monsieur Christian ROCHETTE

procuration à Madame Michèle CLEMENT
procuration à Madame Corinne CORVAL
procuration à Monsieur Bernard CHENE

Secrétaire de séance : Madame Laure PION

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF(IVE) ET FINANCIER(IERE)

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent relevant du cadre d'emploi des rédacteurs ou des adjoints administratifs en raison du développement des activités de la communauté de communes,

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi relevant du cadre d'emploi des rédacteurs ou des adjoints administratifs, à temps complet à compter du 1^{er} juin 2023, pour assurer les fonctions de gestionnaire administrative, des ressources humaines et financière.

Cet emploi permanent pourra être éventuellement pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 3^o du Code Général de la Fonction Publique (pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois).

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de rédacteur et il pourra percevoir les primes et indemnités en vigueur à la 4C. La durée initiale du contrat sera fixée à une année et sera renouvelable pour reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Les candidats devront justifier d'un Bac + 2 dans les domaines administratifs ou d'une expérience professionnelle significative.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

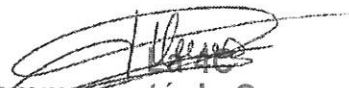
- **ADOpte** ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent seront inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,
Bernard CHENE



**Communauté de Communes
du Canton de La Chambre**

39 place Jean Viard - 73130 ST ETIENNE DE CUINES
Tél. : 04 79 56 26 64

Mail : comcomco@orange.fr - site internet : <http://www.la4c.fr>